

Préparer la rentrée de votre enfant



Service Enfance - Castelrose

1, Avenue de Paris
☎ 01.34.08 (19.27) / (19.09)
@ s.enfance@ville-isle-adam.fr

Accueil de Loisirs – ALSH Jean-Paul Nombrot

Allée du Dr Jean Cailleux
☎ 01.34.69.23.84
@ alsh@ville-isle-adam.fr

RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES

INSCRIPTION SCOLAIRE (écoles maternelles et élémentaires)

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique de l'Isle-Adam.

Merci de vous présenter, sur rendez-vous, au Service Enfance avec les documents originaux suivants :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Carnet de santé de l'enfant
- N° de matricule CAF
- Coordonnées des responsables légaux
- Autorisation de scolarisation des 2 parents (*téléchargeable sur le site de la ville*)
- Pour les couples séparés : copie du jugement statuant sur la garde des enfants.

Si l'inscription de votre enfant concerne l'entrée en première année à l'école maternelle, le rendez-vous s'effectue au mois de Mars.

INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

La Ville de L'Isle-Adam organise des accueils périscolaires et extrascolaires¹ pour vous permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il s'agit de services facultatifs, leur fréquentation est payante.

Afin de connaître la tranche tarifaire qui vous sera appliquée pour chaque année scolaire, vous devrez faire calculer votre quotient familial auprès du Service Enfance entre mi-août et le 30 septembre.

I. Restauration scolaire

La fiche d'inscription à la prestation de restauration scolaire et la fiche sanitaire de liaison (téléchargeables sur le site de la ville) sont à remettre au Service Enfance lors du rendez-vous pour l'inscription scolaire.

¹ Les accueils périscolaires concernent ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée (*accueil du matin et du soir, restauration scolaire, étude surveillée, étude + centre*) et le mercredi. Les accueils extrascolaires concernent ceux qui se déroulent pendant les vacances scolaires.

2. **Autres prestations** (Accueil prépost scolaire, Etude surveillée, Etude+Centre, Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires)

Pour toute première demande, vous devez remplir le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la ville) et prendre **rendez-vous avant fin juin** auprès de l'Accueil de Loisirs pour le déposer et établir le planning de votre enfant qui sera effectif dès le mois de septembre.

Concernant les demandes d'inscriptions en cours d'année scolaire, la démarche reste la même, elle s'effectue au moment de l'inscription scolaire.

Pour le renouvellement d'inscription, un rendez-vous annuel demeure obligatoire avant fin juin de manière à vérifier que les informations du dossier ainsi que le planning sont toujours d'actualité. Une nouvelle signature vous sera alors demandée.

Pour toutes les prestations péri et extrascolaires, vous devez prendre connaissance du règlement des prestations périscolaires et extrascolaires (téléchargeable sur le site de la ville).

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial détermine la grille tarifaire qui vous sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires que vous choisirez.

Il doit être défini et renouvelé tous les ans, entre mi-août et le 30 septembre, soit en vous présentant au Service Enfance munis des pièces justificatives suivantes, soit en les envoyant par mail (documents scannés uniquement) à : s.enfance@ville-isle-adam.fr

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Avis d'imposition du foyer de l'année en cours
- Dernier relevé des prestations Allocations Familiales (pas le quotient CAF)
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou 3 derniers relevés Pôle Emploi
- Tout élément justifiant un changement de situation par rapport à l'avis d'imposition

La grille tarifaire en vigueur est disponible auprès du Service Enfance et téléchargeable sur le site de la ville.

RAPPELS

- **La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.**
- **Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. Aucune régularisation ne sera appliquée après le 30 septembre.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES	
MARS	Inscription pour l'entrée à l'école maternelle
JUIN	Inscription/renouvellement aux prestations péri et extrascolaires
DE MI-AOUT AU 30 SEPTEMBRE	Calcul du quotient familial
TOUTE L'ANNÉE	Dans le cas d'une arrivée sur la ville en cours d'année scolaire

Le service enfance reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site de la ville.

ville-isle-adam.fr